

rivière Ausable, du cours supérieur de la rivière Thames, ainsi que du Grand Toronto et de ses environs, au coût global estimatif de \$34,500,000, et le gouvernement fédéral s'est engagé à y contribuer pour \$13,000,000.

La conservation des eaux intéresse aussi d'autres organismes fédéraux et fait l'objet de programmes fédéraux ou fédéraux-provinciaux, soit: la Commission du fleuve Fraser, qui effectue, en collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, des recherches au sujet de la maîtrise des crues, de la mise en valeur des forces hydrauliques et d'autres domaines connexes; la Commission des ressources hydrauliques des provinces des Prairies, formée d'un représentant de chacune des provinces des Prairies et de deux représentants du gouvernement fédéral, et dont le rôle consiste à faire des recommandations au sujet des prélèvements à accorder à chacune des trois provinces sur les eaux interprovinciales; la Commission d'enquête sur la Nelson, créée en 1963 afin d'étudier les emplacements de forces hydrauliques de la rivière, ainsi que les moyens de réaliser leur mise en valeur; la Commission de planification de l'aménagement de la Nelson et le Conseil d'administration de cette Commission; le programme de dérivation des eaux des crues du Grand Winnipeg, mis sur pied en vue de construire un canal de dérivation contournant la ville de Winnipeg, au coût global de 63 millions de dollars, dont le gouvernement fédéral fournira 37 millions; la Commission d'ingénieurs de la rivière des Outaouais, créée aux fins de faire des études hydrologiques de la rivière et formée de représentants des gouvernements fédéral, ontarien et québécois; et enfin bon nombre d'études hydrologiques et d'enquêtes sur la qualité des eaux, entreprises par le ministère des Pêcheries, le ministère de l'Agriculture du Canada, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Conseil national de recherches, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère des Forêts et du Développement rural, ainsi que plusieurs autres organismes.

Terres, forêts et faune

La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été adoptée en 1935 afin d'assurer le rétablissement des régions des Prairies sujettes à la sécheresse et à l'érosion éolienne; une modification y apportée en 1937 a permis d'étendre son activité aux domaines de l'utilisation des terres et du rétablissement agricole. Dans l'ensemble, les programmes de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies portent sur l'établissement de pâturages collectifs sur les terres ne convenant pas à la production céréalière: à ce jour, ils ont permis d'établir 84 pâturages collectifs d'une superficie globale de 2,325,000 acres, au coût de \$9,274,000. L'Administration dirige aussi l'exploitation des pépinières de Sutherland et d'Indian Head en Saskatchewan; au cours de l'exercice 1965-1966, elle a fourni 10 millions d'arbres aux cultivateurs.

La loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles a été adoptée en 1961; le programme ARDA a été mis sur pied parce qu'on a reconnu qu'il était dans l'intérêt national d'assurer une meilleure utilisation des terres, d'améliorer la rentabilité des fermes présentement de faible rapport et de relever les revenus et les possibilités d'emploi dans les régions rurales. En maints endroits du Canada, le niveau de revenu et d'existence sont inadmissiblement bas et l'utilisation des terres est inefficace ou contre-indiquée. Dans une mesure assez importante, ces problèmes d'économie, de sociologie et de conservation résultent de la mécanisation de l'agriculture, qui met les exploitants de fermes de faible étendue et peu mécanisées dans une situation désavantageuse; cet état de choses fait que le nombre de fermes au Canada a diminué d'environ 750,000 qu'il était en 1931, à moins de 500,000 aujourd'hui, et cette tendance persiste.

La loi, qui a été modifiée en 1966 pour devenir la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, et complétée par la loi sur le fonds de développement économique rural, permet d'adopter des mesures d'appoint à la législation fédérale et provinciale visant les ressources renouvelables et le développement économique et social du milieu rural; elle permet aussi de coordonner et d'élargir les programmes en cours, ainsi que d'en combler les lacunes. Elle favorise aussi l'exécution des programmes visant la réaffectation des terres, la conservation des sols et des eaux, le relèvement du revenu et la multiplication des